

**Quatrième rapport annuel
du Comité Consultatif
pour les Services Postaux**

janvier 1998 - décembre 1998

En guise d'avant-propos

*Anne Drumaux
Professeur Ecole de Commerce Solvay – ULB
Président du Comité Consultatif*

Le secteur postal réputé stable pendant des décennies, doit aujourd'hui affronter le triple défi de la libéralisation, de la concurrence accrue par substitution et de la mondialisation :

- presque partout dans le monde et bien sûr en Europe, le secteur postal est en cours de libéralisation, voire déjà ouvert totalement à la concurrence. La voie choisie par La Commission Européenne dont la directive est tout juste transposée en droit belge, est une voie graduée visant à améliorer les performances en termes de qualité et de prix. Partant de degré de libéralisation différent dans les pays de l'Union Européenne, la Commission cherche à terme à gommer les incidences négatives pour les secteurs économiques qui en sont tributaires. L'enjeu immédiat concerne le financement du service universel : soit par la réservation de certains services, soit par le recours éventuel à un fonds de compensation, soit encore une solution intermédiaire. En d'autres termes un choix devra être fait entre un financement par subside croisée réglementée ou par prélèvement.
- le marché postal voit se développer des substituts tels que le fax mais surtout le courrier électronique. Cette nouvelle concurrence concerne tous les opérateurs postaux (historiques ou privés). Concurrence ou convergence : la question n'est peut-être pas totalement élucidée. En effet la convergence entre réseau de distribution physique et électronique par l'émergence de produits hybrides est un enjeu non négligeable pour certains opérateurs, notamment dans les pays moins développés : services visant à favoriser le recours des PME à Internet, accès limité à Internet pour les individus sans connection électronique.
- enfin la mondialisation du marché postal élargit la masse critique requise pour les opérateurs : de nombreuses fusions, acquisitions, alliances sont désormais des stratégies courantes dans le secteur et vont certainement s'intensifier.

Il ne fait nul doute que ces tendances soient irréversibles et qu'elles modifient profondément non seulement la structure du marché postal (nombre d'opérateurs, différenciation des services, politique de prix...) mais également le comportement stratégique des opérateurs historiques et privés.

CHAPITRE 1 : COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF

Vous trouverez ci-après la liste des membres, classés selon les dispositions de l'article 1er de l'arrêté royal du 5 mars 1992 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux.

PRESIDENT

Monsieur Henry TULKENS
Professeur à l'Université Catholique de Louvain
U.C.L. - C.O.R.E.
Voie du Roman Pays 34
1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Tél : 010/47.43.21
Fax : 010/47.43.01

Nommée par l'arrêté royal du 10 juillet 1998 paru au Moniteur belge du 25 août 1998

Madame Anne DRUMAUX
Professeur à l'Université Libre de Bruxelles
Ecole de commerce Solvay
Avenue Franklin Roosevelt 19
1050 BRUXELLES

Tél : 02/650 41 63
Fax : 02/650 40 30
E-mail : adrumaux@resulb.ulb.ac.fr

SECRETARIAT

IBPTMonsieur Etienne DEFRANCE
Conseiller
Avenue de l'Astronomie 14 bte 21
1210 BRUXELLES

Tél : 02/226.87.31
Fax : 02/226.88.77
E-mail : etienne.defrance@ibpt.be

MEMBRES	
MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Trois membres représentatifs des entreprises dont un représentant des petites et moyennes entreprises	
FEDERATION DES ENTREPRISES DE BELGIQUE Monsieur Henri DELSAUX Rue Ravenstein 4 1000 BRUXELLES	VERBOND VAN BELGISCHE ONDERNEMINGEN Mevrouw Rita DE SMET Ravensteinstraat 4 1000 BRUSSEL
VERBOND VAN BELGISCHE ONDERNEMINGEN Dhr. Piet CUSTERS Diestse Steenweg 624 3010 KESSEL-LO	GROUPEMENT BELGE DES FABRICANTS D'ENVELOPPES Monsieur Jean DOOMS Chaussée de Waterloo 715 bte 25 1180 BRUXELLES
UNION DES CLASSES MOYENNES Monsieur Christophe WAMBERSIE Rue Haute 5 6230 BUZET	NATIONAAL CHRISTELIJK MIDDENSTANDSVERBOND Dhr. Ronny LANNOO Spastraat 8 1000 BRUSSEL
2. Cinq membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs	
FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE Monsieur Christophe QUINTARD Rue Haute 42 1000 BRUXELLES	FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE Monsieur Jean-Luc STRUYF Rue Haute 42 1000 BRUXELLES
ALGEMEEN BELGISCH VAKVERBOND Dhr. Aloïs VEHENT Fontainasplein 9-11 1000 BRUSSEL	FEDERATION GENERALE DU TRAVAIL DE BELGIQUE Monsieur Michel LAURENT Place Fontainas 9-11 1000 BRUXELLES
ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND Dhr. Jean-Marie VOGELAERE Pletinckxstraat 19 1000 BRUSSEL	ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND Dhr. Jef VANDENBOSCH Nationalestraat 111 2000 ANTWERPEN

<p>CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS Madame Nicole BRISY Place l'Ilon 13 5000 NAMUR</p>	<p>CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS Madame Dominique RORIVE Boulevard Saucy 10 4020 LIEGE</p>
<p>ALGEMENE CENTRALE DER LIBERALE VAKBONDEN VAN BELGIE Dhr. Pol ONGENA Centrumgalerij Blok 2 - Nr 244 1000 BRUSSEL</p>	<p>ALGEMENE CENTRALE DER LIBERALE VAKBONDEN VAN BELGIE Dhr. Donald DE MUELENAERE Koning Albertlaan 95 9000 GENT</p>
<p>3. Deux membres représentant les organisations les plus représentatives des travailleurs indépendants</p>	
<p>HOGE RAAD VOOR DE MIDDENSTAND Dhr. Roger DE VOCHT Jozef Stevensstraat 7 1000 BRUSSEL</p>	<p>HOGE RAAD VOOR DE MIDDENSTAND Dhr. Paul DE NEVE Elslopark 22 9940 EVERGEM</p>
<p>HOGE RAAD VOOR DE MIDDENSTAND Dhr. Hedwig TAELEMAN Wimmershof 27 3010 KESSEL-LO</p>	<p>CONSEIL SUPERIEUR DES CLASSES MOYENNES Monsieur Christian GILON Chaussée de Marche 38 5100 JAMBES</p>
<p>4. Six membres représentatifs des consommateurs, dont quatre nommés sur la proposition du Conseil de la Consommation</p>	
<p>ALGEMEEN CHRISTELIJK VAKVERBOND Mevr. Katrien VERWIMP Wetstraat 121 1040 BRUSSEL</p>	<p>ARCOPAR Dhr. Eric STEVENS Livingstonelaan 6 1040 BRUSSEL</p>
<p>CONFEDERATION DES SYNDICATS CHRETIENS Madame Béatrice CULOT Rue de la Loi 121 1040 BRUXELLES</p>	<p>VIE FEMININE Madame Pascale GANY Rue de la Poste 111 1030 BRUXELLES</p>
<p>CENTRE COOPERATIF DE LA CONSOMMATION Monsieur Christian BONTINCKX Rue Haute 28 1000 BRUXELLES</p>	<p>KOOPERATIEVE VERBRUIKERSBEWEGING Mevrouw Nancy TOUSSAINT Hoogstraat 28 1000 BRUSSEL</p>

FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS) Madame Bénédicte GASPARD Rue Saint-Jean 1-2 1000 BRUXELLES	FEMMES PREVOYANTES SOCIALISTES (FPS) Madame Françoise CLAUDE Rue Saint-Jean 1-2 1000 BRUXELLES
VERBRUIKERSUNIE TEST AANKOOP Dhr. Ivo MECHELS Hollandstraat 13 1060 BRUSSEL	ASSOCIATION DES CONSOMMATEURS TEST-ACHATS Monsieur Alain ANCKAER Rue de Hollande 13 1060 BRUXELLES
MAKRO N.V. Dhr. Jozef HUYBRECHTS Bisschoppenhoflaan 643-645 2100 DEURNE	FEDIS Mevrouw Nathalie DE GREVE Sint-Bernardusstraat 60 1060 BRUSSEL
5. Deux membres représentatifs des intérêts familiaux	
LIGUE DES FAMILLES Monsieur Robert REYNAERT Rue du Trône 127 1050 BRUXELLES	LIGUE DES FAMILLES Madame Véronique HECQUET Rue du Trône 127 1050 BRUXELLES
BOND VAN GROTE EN VAN JONGE GEZINNEN Dhr. Erwin STEENACKER Troonstraat 125 1050 BRUSSEL	BOND VAN GROTE EN VAN JONGE GEZINNEN Dhr. Paul MUYLDERMANS Troonstraat 125 1050 BRUSSEL
6. Trois membres représentant LA POSTE	
DE POST Dhr. Marc DE BRUYNE Muntcentrum (9e verd.) 1000 BRUSSEL	DE POST Dhr. Marc JOURET Muntcentrum 1000 BRUSSEL
LA POSTE Mademoiselle Claudine DELHAIE Centre Monnaie 1000 BRUXELLES	LA POSTE Madame Joëlle VILLERS Centre Monnaie 1000 BRUXELLES
DE POST Dhr. Frans BERT WTC – Toren II 1100 BRUSSEL	LA POSTE Monsieur Eric AMANT Direction 6.5.5 - WTC - Tour II 1000 BRUXELLES

7. Deux membres représentatifs des autres entreprises de services postaux	
BELGIAN COURIER ASSOCIATION Monsieur Frank BEUSELINCK Chaussée de Roodebeek 206 1200 BRUXELLES	BELGIAN COURIER ASSOCIATION Monsieur Thierry BRUGMA Chaussée de Roodebeek 206 1200 BRUXELLES
BELGIAN COURIER ASSOCIATION Monsieur Luc DOMICENT Chaussée de Roodebeek 206 1200 BRUXELLES	BELGIAN COURIER ASSOCIATION Dhr. Dirk VANHAEREN Roodebeek steenweg 206 1200 BRUSSEL
8. Un membre désigné par le Ministre des Affaires Economiques	
MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES Monsieur Luc DE BRABANDERE Rue du Prince Royal 25 1050 BRUXELLES	CABINET DU MINISTRE DES FINANCES Monsieur Jean HILGERS Rue de la Loi 12 1000 BRUXELLES
9. Un membre désigné par le Ministre de la Fonction publique	
MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE Monsieur Michel MERTENS Rue de la Loi 155 1040 BRUXELLES	MINISTERIE VAN HET OPENBAAR AMBT Dhr. Herwig STALPAERT Pachecolaan 19 bus 2 1010 BRUSSEL
10. Un membre désigné par le Ministre des Finances	
MINISTERIE VAN FINANCIEN Dhr. Martin GEVAERT Wetstraat 14 1000 BRUSSEL	MINISTERE DES FINANCES Monsieur Michel SOEUR Bld. du Jardin Botanique 50 bte 41 1010 BRUXELLES
11. Deux membres désignés en raison de leur compétence en matière postale	
Dhr. Marc DESPONTIN Hoogleraar Vrije Universiteit Brussel Pleinlaan 2 1050 BRUSSEL	
Facultés Universitaires Catholiques de Mons Monsieur Alain BULTEZ Chaussée de Binche 151 7000 MONS	Facultés Universitaires Catholiques de Mons Madame Nadia SINIGAGLIA Chaussée de Binche 151 7000 MONS

12. Un membre représentatif de la presse quotidienne	
ASSOCIATION BELGE DES EDITEURS DE JOURNAUX Monsieur Chris DE STAERCKE Boulevard Paepsem 22 bte 7 1070 BRUXELLES	BELGISCHE VERENIGING VAN DE DAGBLADUITGEVERS Mijnheer Alex FORDYN Paapsemlaan 22 bus 7 1070 BRUSSEL
13. Un membre représentatif de la presse périodique	
FEDERATIE DER BELGISCHE MAGAZINES (FEBELMA) Dhr. Rik DE NOLF Paapsemlaan 22 bus 8 1070 BRUSSEL	FEDERATION BELGE DES MAGAZINES (FEBELMA) Monsieur Alain LAMBRECHTS Boulevard Paepsem 22 bte 8 1070 BRUXELLES
14. Un membre représentatif des organismes financiers privés	
BELGISCHE VERENIGING VAN BANKEN Dhr. Georges MARTIN Ravensteinstraat 36 bus 5 1000 BRUSSEL	BELGISCHE VERENIGING VAN BANKEN Dhr. Dirk DE CORT Ravensteinstraat 36 bus 5 1000 BRUSSEL
15. Un membre représentant les institutions publiques de crédit	
ALGEMENE SPAAR-EN LIJFRENTEKAS Dhr. Piet VAN BELLINGEN Wolvengracht 48 1000 BRUSSEL	GEMEENTEKREDIET VAN BELGIE Dhr. Hubert WAUTERS Pachécolaan 44 1000 BRUSSEL
16. Un membre représentant la Fédération des Entreprises de Distribution, en ce compris les entreprises de vente à distance	
ASSOCIATION BELGE DU MARKETING DIRECT Monsieur Gery DOHMEN Buro & Design Center–Esplanade Heyzel bte 46 - 1020 BRUXELLES	KETELS DM-GROUP N.V. Dhr. Bob VAN BAVEL Kapelanielaan 1/5 9140 TEMSE
17. Un membre représentatif des cercles philatéliques	
KONINKLIJKE LANDBOND DER BELGISCHE POSTZEGELSKRINGEN Dhr. Marcel VAN DER MULLEN Deurnestraat 168 bus 8 2640 MORTSEL	FEDERATION ROYALE DES CERCLES PHILATELIQUES DE BELGIQUE Monsieur Michel HANS Rue du Trois Juin 43 4040 HERSTAL

18. Un membre désigné par l'Exécutif flamand	
MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP Dhr. Roger DE LANGHE Boudewijnlaan 30 1000 BRUSSEL	MINISTERIE VAN DE VLAAMSE GEMEENSCHAP Dhr. Paul VRIJDERS Boudewijnlaan 30 1000 BRUSSEL
19. Un membre désigné par l'Exécutif régional wallon	
MINISTERE DE LA REGION WALONNE Monsieur Rudy JANSEMME Place Joséphine Charlotte 19 5100 JAMBES	MINISTERE DE LA REGION WALONNE Monsieur Maxime FERON Place de la Wallonie 1 5100 JAMBES
20. Un membre désigné par l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale	
CABINET DU MINISTRE-PRESIDENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE Monsieur Jean-Pierre HIENSCH Boulevard du Régent 21-23 1000 BRUXELLES	
OBSERVATEUR AU COMITE AVEC VOIX CONSULTATIVE	
BELGISCH INSTITUUT VOOR POSTDIENSTEN EN TELECOMMUNICATIE Dhr. Eric VAN HEESVELDE Sterrenkundelaan 14 bus 21 1210 BRUSSEL	INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TELECOMMUNICATIONS Monsieur Jean-Luc DUTORDOIT Avenue de l'Astronomie 14 bte 21 1210 BRUXELLES
EXPERTS	
UNIVERSITE DE LIEGE Monsieur Pierre PESTIEAU Professeur d'Economie Bld. du Rectorat 7 bte 31 4000 LIEGE 1	
OBSERVATEURS	
SERVICE DE MÉDIATION AUPRÈS DE LA POSTE Monsieur Xavier GODEFROID Médiateur WTC II 22ème étage Chaussée d'Anvers 167 1000 BRUXELLES	

DIENST OMBUDSMAN BIJ DE POST Mevr. Truus LOOTENS-LOSTRIE Ombudsman WTC Toren II Antwerpse Steenweg 167 1000 BRUSSEL	
UNION DES EDITEURS DE LA PRESSE PERIODIQUE Monsieur Christian ROUSSEAUX Avenue Général Dumonceau 56 1190 BRUXELLES	UNION DES EDITEURS DE LA PRESSE PERIODIQUE Monsieur Johan VAN CLEEMPUT Rue Charles Martel 54 1000 BRUXELLES

**CHAPITRE 2 : LES GROUPES DE TRAVAIL
AU SEIN DU COMITE CONSULTATIF**

En application de l'article 23 du règlement intérieur du Comité consultatif pour les services postaux, le Comité a décidé en réunion plénière de poursuivre les activités des groupes de travail suivants :

- Groupe de travail « Europe » ;
- Groupe de travail « Services postaux ».

GROUPE DE TRAVAIL « EUROPE »

Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. E. DEFRANCE Conseiller à l'IBPT	M. F. VAN HECKE Correspondant à l'IBPT

Afin d'assurer le suivi et la préparation des dossiers ayant trait aux services postaux dans le cadre de l'Union européenne, le Comité consultatif avait demandé, lors de sa séance plénière du 4 mai 1995, de créer ce groupe de travail.

Les activités du groupe de travail ont été réinitialisées en 1998 suite à la transposition de la directive en droit belge.

Réunions

- le 8 janvier 1998 ;
- le 29 janvier 1998 ;
- le 19 février 1998 ;
- le 17 décembre 1998.

Sujets traités

- Examen de la transposition en droit belge de la Directive du Parlement européen concernant les règles communes pour le développement des services postaux communautaires et l'amélioration de la qualité de service et élaboration d'un document synthétisant les remarques des divers acteurs du secteur postal.
- Présentation des études de la Commission européenne.

GROUPE DE TRAVAIL « SERVICES POSTAUX »

Données générales

Coordinateur	Secrétaire
M. J.L. DUTORDOIT Administrateur à l'IBPT	M. R. LOUSBERGH Correspondant à l'IBPT

Le groupe de travail ne s'est pas réuni en 1998.

CHAPITRE 3 : APERÇU DES REUNIONS PLENIERES

Dans la période allant de janvier à décembre 1998, deux réunions plénières ont été tenues.

Suite à la démission du Président, M. TULKENS, le nombre de réunions plénières prévu à l'article 47 § 2 de l'arrêté royal du 5 mars 1992 réglant la composition et le fonctionnement du Comité consultatif pour les services postaux, n'a pu être observé et, en commun accord avec les membres du Comité, a été réduit.

Réunions

Le Comité consultatif pour les services postaux s'est réuni en séance plénière aux dates suivantes :

- le 12 mars 1998 ;
- le 19 novembre 1998.

Sujets abordés

- présentation, discussion et émission d'un avis du Comité au sujet de la transposition en droit belge de la directive 97/67/CE du Parlement européen en Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité de service. L'avis dont question est reproduit ci-après ;
- présentation de la nouvelle présidente du Comité, Madame Anne DRUMAUX, professeur à l'Université Libre de Bruxelles, suite à la démission, pour des raisons professionnelles, de Monsieur H. TULKENS.

Madame DRUMAUX a été nommée présidente du comité par l'arrêté royal du 10 juillet 1998 paru au Moniteur belge du 25 août de la même année.

Madame DRUMAUX est ingénieur commercial de l'Ecole de Commerce Solvay de l'Université Libre de Bruxelles et docteur en Economie appliquée de cette même école. Elle est de professeur à temps plein et à titre définitif avec rang de Chargé de cours à l'Université Libre de Bruxelles. Elle est aussi co-Président du Centre en management public de l'Ecole de Commerce Solvay et Directeur des Recherches de l'Institut Européen de Management public à l'ULB-Parentville.

Avis du Comité consultatif pour les services postaux au sujet de la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité de service

Avant-propos

Evolution du secteur

En 1997, le secteur des services postaux comprenait entre autres : 60 entreprises de vente par correspondance, 170 entreprises de transport de fret (intermédiaires du transport), 80 entreprises avec d'autres activités annexes à l'organisation du transport, 1 entreprise de poste nationale, 129 entreprises de services de courrier, 76 entreprises de gestion de supports de publicité, 31 entreprises de routage (sources provenant de la Banque Nationale de Belgique).

Par ailleurs, selon l'étude de l'Union Postale Universelle intitulée "Poste 2005 - Orientations en matière de courrier", on peut s'attendre dans le futur à une globalisation du marché des services postaux, caractérisée par une intégration au niveau mondial. Cette globalisation entraînera une croissance du marché de la communication, notamment par l'introduction de nouveaux moyens de communication (courrier électronique et e-mail), mais au détriment du courrier physique. Les entreprises de services postaux devront faire face à ce phénomène et agir de manière plus commerciale en adaptant, par exemple, leurs tarifs, en s'alliant avec le secteur des télécommunications (courrier hybride) ou en réalisant des affaires commerciales dans les régions du monde où le secteur postal marque une évolution importante.

Tendance dans les pays limitrophes

Sous réserve de modifications, la tendance actuelle dans certains pays limitrophes de la Belgique, en ce qui concerne la transposition de la directive, est de :

- limiter le service universel à ce qui est inscrit dans la directive ;
- contenir le domaine réservable dans les limites de poids (350 g) et de prix (5 fois le tarif de base), hormis les Pays-Bas et l'Allemagne qui souhaitent abaisser les critères en deçà de ces limites ;
- désigner dans un premier temps l'opérateur public postal traditionnel comme prestataire du service universel.

Remarques préliminaires

Le Comité consultatif pour les services postaux a rendu un avis, publié dans son deuxième rapport annuel (janvier 1996-décembre 1996), au sujet de la proposition de directive.

A l'approche de l'adoption du texte final de la directive, et à la demande de plusieurs membres du Comité consultatif pour les services postaux, le Groupe de Travail "EUROPE" s'est réuni fin 1997-début 1998 afin de compléter l'avis rendu en 1996, en abordant plus spécifiquement les points qui devront être l'objet de choix du législateur fédéral à l'occasion de la transposition de la directive en

Comité Consultatif pour les Services Postaux

droit belge (qui devra avoir lieu le 10 février 1999 au plus tard).

Le document présenté se fonde sur les éléments obtenus lors de ces réunions.

Il a été soumis, pour approbation, à l'assemblée plénière du Comité consultatif pour les services postaux qui s'est tenue le 12 mars 1998.

La portée du Service Universel

Les membres du Comité s'accordent à se tenir à la définition du service universel donnée par la directive:

1. tous les jours ouvrables (5 par semaine) 1 levée et 1 distribution à domicile (art. 3) ;
2. la levée, le tri, le transport et la distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg ;
la levée, le tri, le transport et la distribution des colis postaux jusqu'à 10 kg ;
les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée (art. 3) ;
3. garantir le respect des exigences essentielles ;
pas de discrimination ;
ne pas interrompre ou arrêter, sauf force majeure ;
évoluer en fonction de l'environnement technique, économique et social ainsi que des besoins des utilisateurs (art. 5) ;
4. fournir régulièrement aux utilisateurs des informations suffisamment précises et actualisées sur les caractéristiques du service universel offert (accès, prix et niveau des normes de qualité) et les publier de façon appropriée (art. 6).

LA POSTE souhaiterait que l'Etat belge fasse usage de la possibilité prévue par la directive d'étendre le service universel visant les colis postaux en élevant la limite pondérale de 10 à 20 kg.

Pour les organisations syndicales, il serait indiqué de ne pas en rester à une conception figée du service universel, mais plutôt évolutive, car il faudrait pouvoir prendre en considération d'éventuels besoins sociaux nouveaux qui se feraient ressentir à l'avenir.

Les représentants de la Fédération des Entreprises de Belgique demandent à ce que toutes les possibilités prévues à l'article 3 de la directive soient exploitées.

La désignation du (des) prestataire(s) du Service Universel

Les membres du Comité se sont penchés sur diverses possibilités de désignation du (des) prestataire(s) du Service Universel. Ils ont à l'unanimité écarté l'hypothèse d'une désignation d'autorité par le pouvoir exécutif et ont marqué leur préférence pour la mise en place d'une procédure d'appel d'offres avec établissement d'un cahier des charges.

L'ensemble des membres est favorable à la reconnaissance d'un prestataire du service universel, et certains d'entre eux préconisent une pluralité de prestataires.

Le financement du service universel

Le Comité a étudié les deux modes de financement prévus par la directive : le maintien d'un secteur réservé et la création d'un fonds de compensation.

L'ensemble des participants du Comité marque sa préférence pour l'existence d'un secteur réservé, devant permettre de supporter les charges afférentes à certaines parties (par zone géographique et par service) du service universel non rentables.

Ils s'entendent également à accorder au prestataire du service universel le maximum de la réservation autorisée par la directive, y compris, le cas échéant, la correspondance transfrontière et le publipostage, pour autant qu'il soit démontré que cela est nécessaire pour financer ce service, sur la base d'une évaluation financière chiffrée.

Le Comité consultatif pour les services postaux confirme l'interdiction de subsidiation croisée du secteur réservé au profit du secteur non-réservé.

Par contre, la création d'un fonds de compensation semble se heurter à de nombreuses objections :

- il appartient exclusivement au législateur fédéral d'en définir toutes les caractéristiques, sans possibilité de délégation ;
- cela met considérablement à contribution des acteurs du secteur dont la marge bénéficiaire est réduite, en ce compris le(s) bénéficiaire(s) du secteur réservé ;
- cela constitue un danger immédiat pour l'emploi dans le secteur postal. En effet, les entreprises contraintes de contribuer au fonds pourraient, vu l'importance des contributions demandées, envisager des délocalisations ou être mises en difficultés financières.

Conditions relatives aux prestations des services non-réservés

Dans un souci de protection des consommateurs, tous les membres du Comité reconnaissent la nécessité de prévoir des sanctions économiques pour les opérateurs postaux. Ces dispositions valent pour tout opérateur qui bénéficierait de droits exclusifs et qui serait responsable de distorsions dans la concurrence par le biais de subsidiation croisée et également pour ceux qui, par exemple, porteraient atteinte au secteur réservé du prestataire du service universel.

Ces sanctions peuvent prendre diverses formes : amendes (judiciaires ou administratives), astreintes, interdiction ou retrait d'autorisation.

Régime de responsabilité dans le secteur postal

La question de la responsabilité civile de l'opérateur postal en cas de vol, perte, détérioration ou retard a été examinée par les participants du Comité.

Il ressort des discussions que toutes les activités du secteur postal se trouvant hors du service universel ne nécessitent aucune réglementation particulière en matière de responsabilité.

En revanche, il pourrait être recommandé de prévoir un régime de responsabilité spécifique et uniforme pour toutes les catégories d'envois postaux relevant du service universel.

Tarifs pour prestations d'intérêt général
--

Dans l'ensemble, le Comité admet l'existence de tarifs réduits : la différence entre le tarif normal et le tarif réduit étant à charge de l'Etat.

Une majorité s'est cependant dégagée pour considérer que le recours à la réduction des tarifs devrait être évité chaque fois qu'il est possible d'offrir une subvention directe transparente basée sur des coûts réels à un secteur ou à un groupe de personnes précis, plutôt qu'une aide indirecte passant par les services postaux (tarifs postaux réduits).

Cet avis a été pris à l'unanimité des membres.

Documents distribués

- Le troisième rapport annuel du Comité consultatif pour les services postaux ;
- Le quatrième rapport annuel du Comité consultatif pour les télécommunications ;
- Le rapport annuel de l'IBPT ;
- Le rapport annuel 1997 de LA POSTE ;
- Le rapport annuel 1997 du Service de Médiation auprès de LA POSTE ;
- L'avis du Comité consultatif pour les services postaux au sujet de la directive 97/67/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 1997 concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité de service.